

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil Municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, mercredi le 16 décembre 2020 à 19 h 00 à la salle communautaire située au 118, Croissant des Trois-Lacs, Municipalité de Lantier.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère ; Carole B. Dussault, conseillère ; Noël Lanthier conseiller ; Denis Godmer, conseiller; Francine Carignan, conseillère; Ronald Pilon conseiller ; formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Richard Forget.

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier Benoit Charbonneau.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19h00.

**2020.12.302**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Godmer

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

#### ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020
  2. Adoption du règlement 217-2020 concernant l'imposition et le paiement d'une compensation pour services municipaux
  3. Résolution pour fixer les taux d'intérêt et de pénalité pour l'année 2021
  4. Résolution pour fixer le taux de la taxe foncière pour 2021
  5. Résolution pour fixer le tarif de la taxe des matières résiduelles pour 2021
  6. Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations
  7. Adoption des prévisions budgétaires 2021
- Période de questions
8. Levée de la séance extraordinaire du conseil

**2020.12.303**

#### **2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 217-2020 CONCERNANT L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement 217-2020 abrogeant le règlement 212-2019 pour imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux en vertu de la loi sur la fiscalité municipale.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

**2020.12.304 3. RÉSOLUTION POUR FIXER LES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ POUR L'ANNÉE 2021**

IL EST PROPOSÉ la conseillère Carole B. Dussault

**ET RÉSOLU** que pour tout retard, un taux d'intérêt de 7 %, plus un taux de pénalité de 0.5 % par mois (maximum de 5 % par année), pour un total de 12 % maximum pour l'année.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

**2020.12.305 4. RÉSOLUTION POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR 2021**

**ATTENDU QUE** le taux de taxation est de 0.75¢ du 100\$ d'évaluation en 2021;

IL EST PROPOSÉ la conseillère Francine Carignan

**ET RÉSOLU** de fixer le taux de la taxe foncière au même taux que l'année 2020 soit à 0.75¢ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2021.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

**2020.12.306 5. RÉSOLUTION POUR FIXER LE TARIF DE LA TAXE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2021**

**ATTENDU QUE** pour respecter les exigences au niveau gouvernemental et régional un nouveau service sera ajouté à la collecte des matières résiduelles en 2021;

**ATTENDU QUE** ce service permettra la diminution des déchets ultimes (bac noir) par l'ajout du bac brun pour la collecte des matières organiques;

**ATTENDU QU'**une partie de la redevance au montant 15 000\$ pour les matières recyclables permettra de maintenir le taux de la taxe sur les matières résiduelles à 201\$ comparativement à 218\$

IL EST PROPOSÉ la conseillère Carole B. Dussault

**ET RÉSOLU** de fixer le tarif de la taxe d'ordure à 201\$ par unité de logement pour l'année 2021.

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

**2020.12.307 6. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

IL EST PROPOSÉ le conseiller Denis Godmer

**ET RÉSOLU** que pour d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations 2021-2022-2023

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

**2020.12.308 7. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Noël Lanthier

**ET RÉSOLU** d'approuver les prévisions budgétaires 2021

Revenus

Taxes générales	2 072 323\$	
Tenant lieu de taxes	45 252\$	
Transferts	162 282\$	
Services rendus	30 100\$	
Imposition de droits	116 545\$	
Amendes et pénalités	8 350\$	
Intérêts	6 500\$	
Autres revenus	57 176\$	
Totaux revenus		2 498 528\$

Charges		
Administration	640 891\$	
Sécurité publique	431 845\$	
Transport	942 628\$	
Hygiène du milieu	339 628\$	
Urbanisme	143 839\$	
Loisirs et culture	206 145\$	
Frais de financement	28 312\$	
Total des charges		2 733 288\$
Excédent (déficit) de fonctionnement avant		
Conciliation à des fins fiscales		(234 760)\$
Conciliation à des fins fiscales		
Immobilisations		
Amortissement	408 013\$	
Financement		
Remboursement de la dette à long terme	136 150\$	
Affectations		
Activités d'investissement	37 103\$	
Excédent (déficit) de fonctionnement		
Non affecté		-\$
Excédent (déficit) de fonctionnement		
de l'exercice à des fins fiscales		\$
		0-\$

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

#### **PERIODE DE QUESTIONS**

La présente séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Internet dès que possible. Suite à la diffusion de la présente séance, le public sera invité à transmettre leurs questions par courriel ou par téléphone et la Municipalité s'engage à répondre aux questions à la prochaine séance.

Par courriel : [direction@municipalite.lanthier.qc.ca](mailto:direction@municipalite.lanthier.qc.ca)

Par téléphone : 819 326-2674 poste 3401

2020.12.309

#### **8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé le conseiller Noël Lanthier

**ET RÉSOLU** que la présente session extraordinaire du conseil soit levée à 19 h 10

ADOPTÉE l'unanimité des conseillers.

\_\_\_\_\_  
Benoit Charbonneau,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Richard Forget  
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.